

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY**

**Séance du 7 avril 2026**

Membres du Conseil Municipal : 23  
Présents : 23  
Votants : 23  
Absent : 0  
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six et le sept avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme SIRVEN Françoise, M. LAVIE Richard, Mme BASTIDE Cécilia, M. FOURNEAU Julien, Mme BOUSQUET Adeline, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme DURAND Carole, Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, M. BELLOIR David, M. ARNAUD Hervé, M. DOUCIN Pascal, Mme FERRERES France, Mme MAHE Laetitia, M. SAVELLI Yohan, Mme LACROIX Anissa, Mme RIBEYROLLES Charline, M. RAYNAUD Thierry, M. GALTIER Laurent, Mme PIERROU Maira-Eleni

---

**Objet : CCAS - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration**

---

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Mme la Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.


Les membres nommés par la maire le sont parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'insertion, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée (élu) par le conseil municipal et l'autre moitié par Mme la Maire.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- FIXER à 12 (douze) le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Mme la Maire.

Délibération n° 2026-0010-2/2  
Nomenclature : Institutions et vie politique – 5.3  
Date de convocation : 31/03/2026

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le   
ID : 034-213402498-20260407-D2026\_010-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE à 12 (douze) le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par Mme la Maire.

Pour copie conforme



La Maire,  
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le 10/04/2026

Et publication ou notification le 10/04/2026